

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes Séance du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 20h30 à Servon-sur-Vilaine, salle Familia 2, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes régulièrement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Franck MORVAN, Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Jérôme BÉGASSE, Guillaume BÉGUÉ, Pierrick BOTREL, Ronan SALAÛN (suppléant de Claire BRIDEL), Jean-François RUBAT (suppléant d'Adeline CADOR), Alexis CARRIC, Annick CHALMEL, Patrick CHRISTEL, Olivier DEHAESE, Sylviane DELABARRE, Dominique DENIEUL, Anne-Laure DUVAL (suppléante de Pascal DEWASMES), Jean-Luc DUBOIS, Bertrand CHEVESTRIER (suppléant de Gwénaél DUMONT), Jean-Charles BRIAND (suppléant d'Anne-Marie ECHELARD), Yves FÉREY, Emmanuel FRAUD, Isabelle GAUTIER, Lionel HENRY, Jean-Yves HONORÉ, Philippe LANGLOIS, Grégoire LE BLOND, Yann LE GOC, Jacky LECHÂBLE, Bertrand MARCHERON, Melaine MORIN, Julien GROS (suppléant d'Arnaud MORVAN), Franck MORVAN, Anne SALLOU (suppléante de Frédéric MORVAN), Olivier MOSSET, Sébastien COQUELIN (suppléant de Marielle MURET-BAUDOIN), Alain POISLANE, Matthieu ROCHCONGAR, Véronique SENTUC et David VEILLAX

Votants : 35

Excusés : Odile BELHADE, Claire BRIDEL, François BROCHAIN, Adeline CADOR, Isabelle CHARPENTIER, Yannick COCHAUD, Jean-Patrick DESGUÉRETS, Yves DESMIDT, Pascal DEWASMES, Eric DU MOTTAY, Gwénaél DUMONT, Anne-Marie ECHELARD, Pascale GOGUET, Pascal GORIAUX, Marc HERVÉ, Stéphane LABBÉ, Régis LEMARCHAND, Arnaud MORVAN, Frédéric MORVAN, Philippe MOUTOUSSAMY, Marielle MURET-BAUDOIN, Emmanuel PERAN, Jean-Philippe ROUDIER et Sébastien SÉMERIL

Assistait également : Jean-Yves TONNELIER, élu délégué suppléant au Comité syndical dont le titulaire est présent

Secrétaire de séance : Melaine MORIN est désignée secrétaire de séance.

N°CS-423/2026	Syndicat Mixte du Pays de Rennes
OBJET	Avis sur la modification n°2 du SRADET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4251-1 à L4251-11,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté en décembre 2020 par la Région Bretagne et approuvé en mars 2021 par arrêté préfectoral,

Vu le dossier transmis par la Région Bretagne au Syndicat Mixte du Pays de Rennes pour avis le 20 avril 2026,

EXPOSE

Le projet de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été transmis pour avis au Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 20 avril 2026. Après cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, il sera soumis à enquête publique, pourra être amendé en fonction des résultats de cette enquête, puis sera à nouveau présenté aux élus du Conseil Régional pour son adoption définitive avant d'être l'objet d'un arrêté préfectoral. Les documents de planification de rang inférieur, comme les SCoT, devront alors prendre en compte les objectifs du document et être compatibles avec ses règles.

Le SRADDET actuellement en vigueur, adopté en décembre 2020 et approuvé en mars 2021, doit s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment :

- la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC#2),
- la loi Climat et Résilience,
- la loi ZAN (zéro Artificialisation Nette),
- la future Stratégie Nationale Bas-Carbone 3 (SNBC#3) qui est actuellement en consultation publique.

La modification n°2, envoyée en préfecture le 13 avril 2026, est une adaptation aux nouvelles obligations légales et non une révision complète. Elle porte sur quatre thématiques majeures :

- les objectifs énergétiques et climatiques,
- la prévention et la gestion des déchets,
- la lutte contre l'artificialisation des sols,
- la biodiversité.

1. Les objectifs énergétiques et climatiques

Le SRADDET actuel fixe un objectif de division par 4 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2040 par rapport à 2015, conformément à la SNB#1. La SNBC#2 impose désormais la neutralité carbone en 2050 ce qui rend caduques les trajectoires initiales.

La modification n°2 propose :

- une réduction globale des émissions de GES : division par 4,5 d'ici 2050 (vs 2015),
- des objectifs sectoriels :
 - résidentiel : passage de 2 402 ktCO₂e (2015) à 300 ktCO₂e en 2040 et 51 ktCO₂e en 2050,
 - agriculture : réduction de 37 % entre 2015 et 2040, et de 46 % entre 2015 et 2050,
 - transports : passage de 8 061 ktCO₂e (2015) à 1 000 ktCO₂e en 2040 et 12 ktCO₂e en 2050.
- une sobriété énergétique : réduction de 42 % de la consommation d'énergie d'ici 2040 (vs 2023),
- une multiplication de la production d'Énergies Renouvelables (EnR) avec un objectif de 0 énergie fossile en 2050 : x 3,7 d'ici 2040 et x 8,8 d'ici 2050 (vs 2023),
- la création d'une nouvelle règle III-1 sur la sobriété énergétique.

Le Pays de Rennes prend acte de ces évolutions qui s'inscrivent dans la trajectoire nationale de transition énergétique.

2. La prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET actuel planifiait les installations de stockage et de valorisation énergétique sans objectifs chiffrés précis.

La modification n°2 introduit :

- un équilibre entre besoins et capacités de traitement d'ici 2030-2040, avec une autonomie territoriale,
- l'interdiction de créer de nouvelles installations si risque de surcapacité ou d'atteinte aux objectifs de recyclage,
- des seuils annuels fixés pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDN) à partir de 2027,
- une période transitoire 2027-2032 pour une décroissance progressive des volumes de stockage.

3. La lutte contre l'artificialisation des sols

Le SRADDET actuel prévoyait une enveloppe de solidarité de 1 100 ha pour les projets d'envergure régionale pour la période 2021-2031.

La modification n°2 propose :

- une réduction de l'enveloppe de solidarité à 294 ha (après prélèvement pour l'enveloppe nationale),
- une liste des projets prioritaires complétée par la Conférence Régionale ZAN,
- l'obligation pour les SCoT de répartir la consommation foncière entre leurs territoires en respectant cette enveloppe réduite.

Le Pays de Rennes, conscient de son rôle dans la lutte contre l'artificialisation des sols, a déjà placé ces objectifs en tête de la révision du SCoT en cours.

4. La biodiversité

Le SRADDET actuel définissait des orientations pour la Trame Verte et Bleue (TVB) sans règles spécifiques sur les clôtures.

La modification n°2 ajoute :

- un objectif de préservation ou de restauration de la fonctionnalité écologique des milieux naturels (objectif 29.2),
- une nouvelle règle (II-4) définissant les matériaux et caractéristiques des clôtures pour permettre la libre circulation des animaux sauvages (exemples : interdiction des clôtures enterrées ou au ras du sol, hauteur maximale pour éviter les impacts sur la grande faune).

Suite à l'analyse du dossier, il ressort que le projet de modification n°2 du SRADDET appelle 1 réserve ainsi que 5 remarques.

RÉSERVE

Dans le cadre de cette modification, le projet de stockage d'énergie de Domloup, bien que remonté par le Pays de Rennes, n'a pas été retenu dans l'enveloppe des projets d'envergure régionale. Alors que le SRADDET prévoit que les projets de stockage d'énergie puissent être inscrits sur la liste des projets d'envergure régionale et comptés dans l'enveloppe de solidarité.

Le Pays de Rennes émet donc une réserve sur ce point et demande que soient précisés les critères ainsi que leurs modalités d'intégration respective à la liste des projets d'envergure régionale. Le Pays de Rennes demande que le décompte de ce projet ne soit pas imputé aux 992 ha du territoire.

REMARQUES

1. Cohérence avec la SNBC#3

La modification n°2 du SRADDET intègre les orientations de la SNBC#2 alors que la SNBC3 est actuellement en consultation publique. Cette situation pourrait rendre obsolètes certains éléments du SRADDET dès l'approbation de la modification n°2.

Le Pays de Rennes souhaite s'assurer de la cohérence entre ces documents pour éviter toute contradiction future et, le cas échéant, faire évoluer le projet de modification n°2 si la SNBC#3 entre en vigueur avant son adoption définitive.

2. Règle I-2 " Production de logements locatifs abordables et mixité "

Cette règle stipule que " pour éviter la spécialisation sociale des quartiers résidentiels, les documents d'urbanisme prévoient que chaque opération significative vise la mixité sociale et générationnelle, vécue à l'échelle de chaque quartier, ainsi que la mixité des fonctions (habitat, activité, commerce, service) ".

Le Pays de Rennes demande que soit précisé ce que l'on entend par " opération significative " et pour laquelle il est demandé d'avoir une mixité des fonctions (habitat, activité, commerce, service), car cela pourrait potentiellement contribuer à " affaiblir " les centralités.

3. Prévention des déchets

Il est indiqué que " la création de nouvelles capacités de traitement par valorisation énergétique ne doit ni compromettre l'atteinte des objectifs de prévention et de recyclage, ni conduire à des situations de surcapacité ".

La Bretagne exporte actuellement environ 300 000 tonnes de déchets par an et est donc aujourd'hui en situation de sous-capacité. Le Pays de Rennes souhaite que ces éléments soient rappelés afin que les principes retenus par le SRADET sur la surcapacité ne portent pas à confusion.

4. Règle II-4 sur les clôtures

Le niveau de précision de cette nouvelle règle interroge. Le SRADET reprend une loi nationale qui fixe un objectif de libre circulation des animaux sauvages uniquement dans les zones naturelles, mais sans préciser les modalités de mise en œuvre.

Le Pays de Rennes propose de réduire le niveau de précision de la règle II-4 afin de laisser une marge de manœuvre aux PLUi pour adapter les solutions aux réalités locales, tout en maintenant l'objectif cadre de libre circulation des animaux sauvages.

5. Évaluation Environnementale Stratégique (ESS) du SRADET

Dans la partie 4.1.7 " Risques naturels et technologiques ", les risques liés au réchauffement climatique (vagues de chaleur, ruissellement, îlots de chaleur urbain) ne sont pas abordés, alors qu'ils ont des impacts majeurs sur la santé des habitants, de la faune et de la flore. De plus, dans la partie 4.2 " Le Scénario au fil de l'eau ", il est indiqué que les risques diminuent, ce qui pose question compte tenu des évolutions climatiques attendues.

Le Pays de Rennes demande que l'ESS soit complétée et modifiée pour intégrer ces éléments.

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du Pays de Rennes, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la qualité des travaux menés par la Région Bretagne pour adapter le SRADET aux nouvelles obligations légales ;
- **DONNENT un avis favorable** sous réserve au projet de modification n°2 du SRADET de la Région Bretagne ;
- **ÉMETTENT une réserve** quant au fait que le sur le projet de stockage d'énergie envisagé sur le territoire de la commune de Domloup ne soit pas retenu sur la liste des projets d'envergure régionale et demandent que :
 - les critères d'intégration des projets de stockage d'énergie sur cette liste soient précisés,
 - le décompte de ce projet ne soit pas imputé aux 992 ha du territoire.
- **SOUHAITENT** la prise en compte des 5 remarques mentionnées précédemment.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

**Le Président,
Franck MORVAN**

